

Mairie de CHÂTENAY

Département d'Eure et Loir

Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île de France

Mail : mairie-chatenay@orange.fr

☎ : 02 37 99 61 21

Permanences :

Mardi 17h30-19h et Jeudi 10h -12h et de 13h- 16h

**Arrêté de travaux sur des chemins en calcaires du parc
Éolien Du Chemin D'Ablis**

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société ELO Travaux publics en date du 2 juin 2025,

Considérant les travaux sur des chemins en calcaires du parc Éolien du Chemin D'Ablis partir du 10/06/2025 sur le chemin du parc Éolien du chemin d'Ablis pour une durée de 20 jours,

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation des véhicules sera réguler par la société,

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtenay.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Châtenay (Eure et Loir), est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châtenay, le 06 juin 2025

Le Maire,
Laurent DAGUET

